

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le dix-neuf juin deux mille vingt à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	12/06/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	26/06/2020

OBJET :

Centre Communal d'Action Sociale - Conseil d'Administration - Détermination du nombre de représentants du Conseil Municipal

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , M. Thierry RESLINGER , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude BOUTRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le centre communal d'action sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il peut créer et gérer en services non personnalisés les établissements et services sociaux et médico-sociaux et le cas échéant, exercer les compétences que le département a confiées à la Commune.

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration et présidé par le maire.

En vertu de l'article R.123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé ainsi par délibération du conseil municipal dans les limites évoquée ci-dessus.

La Commune de Gap a choisi de fixer le nombre de membres à :

- six membres élus au sein du Conseil Municipal, appelés "administrateurs élus",
- six membres nommés par le Maire représentant des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Décision :

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L.123-7 à L.123-9 et R.123-7 ;

Il est proposé :

Article unique : de fixer à douze le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :

- six membres élus au sein du Conseil Municipal,
- six membres nommés par le Maire dans les conditions définies par l'article L.123-6 du CASF.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 9

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 29 JUIN 2020

Affiché ou publié le : 29 JUIN 2020